

DU LUNDI 13 AVRIL AU VENDREDI 26 JUIN 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 13/04/2026
FR / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/456

Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Interdictions temporaires de stationnement, de circulation et restriction temporaire de la circulation rue Montbauron et modification temporaire des règles de circulation avenue de Paris chaussée latérale Nord

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **ART BATI** - 40, rue de la Vallée Yart 78640 Saint Germain de la Grange et l'entreprise **COLAS DAE** – Direction d'Activité Génie Civil Division Assainissement Environnement 121, rue Paul Fort 91310 Montlhéry en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 13 avril 2026 au vendredi 26 juin 2026 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Montbauron, côté des numéros impairs au droit du n° 3Bis sur une longueur de 5 places de stationnement (base-vie).

Et du jeudi 16 avril 2026 au lundi 20 avril 2026, puis du samedi 2 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026 au fur et à mesure et en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Montbauron, côté des numéros pairs au droit du n° 2Bis sur une longueur de 5 places de stationnement

Rue Montbauron, côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Simon et l'avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale Sud sur une longueur de 13 places de stationnement

Et du lundi 20 avril 2026 au vendredi 1^{er} mai 2026 :

Rue Montbauron, côté des numéros impairs, du n° 9 vers le n° 7 sur une longueur de 3 places de stationnement (emplacements 15 minutes neutralisés)

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation des poids lourds, sauf services de collecte des déchets, véhicules de services publics, d'urgence et de secours dans le cadre de leurs missions et véhicules de déménagements est interdite de 8h à 18h, du lundi 13 avril 2026 au vendredi 26 juin 2026 en fonction de l'avancement des travaux.**

Article 4: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite du lundi 13 avril 2026 au lundi 20 avril 2026 de 8h à 18h et le mardi 26 mai de 8h à 18h :**

Rue Montbauron, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris Chaussée latérale Nord et la rue Jouvencel.

Déviations par l'avenue de Paris, chaussée axiale et par la place André Mignot mises en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 5: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite du lundi 13 avril 2026 au lundi 20 avril 2026 de 8h à 18h et le mardi 26 mai 2026 de 8h à 18h :**

Avenue de Paris, chaussée latérale Nord de l'angle avec la rue Jean Houdon à l'angle avec la rue Montbauron et dans ce sens.

Article 6: **La largeur des voies de circulation est réduite au fur et à mesure de l'avancement des travaux du lundi 13 avril 2026 au vendredi 26 juin 2026 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Montbauron, dans sa partie comprise entre la rue Jouvencel et la rue Philippe de Dangeau.

Rue Montbauron, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Simon et l'avenue de Saint-Cloud chaussée latérale Sud

Article 7: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 8h à 18h du lundi 20 avril 2026 au vendredi 1^{er} mai 2026 :**

Rue Montbauron, dans sa partie comprise entre la rue Philippe de Dangeau et la rue Saint-Simon.

Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par la rue Philippe de Dangeau, la place Charost et la rue Saint-Simon.

Article 8: Une signalisation temporaire sera mise en place par les entreprises responsables des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 mars 2026